



Lettre de mon village

Ce journal a été entièrement réalisé par la commission communication

PRIGNAC ET MARCAMP

JANVIER 2016

Site Internet:

www.prignac-et-marcamps.fr

prignac-marcamps@orange.fr

Contact :

lettredemonvillage@orange.fr

SOMMAIRE

Pg1 Les vœux du Conseil Municipal,

Pg2 à Pg11 Compte rendu du conseil municipal du 10/12/2015 Et du 17/12/2015 12/01/2016

Pg11 Infos du club de Danse

Pg12 Infos du gardon Marcampoï et du club du 3ème printemps.

Pg13 Inscription repas des aînés, OPHA.

Pg 14 Bibliothèque et infos judo club

LES VŒUX DU MAIRE ET DU CONSEIL MUNICIPAL



Dimanche 10 janvier 2016, Monsieur le Maire a adressé au nom du Conseil Municipal de Prignac et Marcamps les vœux traditionnels aux habitants de notre village pour l'année 2016.

Cependant, encore cette année, avec les attaques du 13 novembre, le Maire, Michel GAILLARD a parlé de guerre et de terro-

risme que nous subissons en France et qui génèrent dans leur sillage des flots d'horreurs et d'angoisses. Une minute de silence fut retenue en la mémoire de toutes les victimes de l'année 2015.

A l'issue de ce temps de recueillement, Il a remercié les nouveaux habitants qui ont décidé de s'installer dans notre village et que naturellement les services de la commune et les associations sont à leur disposition, pour parfaire leur intégration locale.

Le premier édile a parlé du projet d'agrandissement du centre médical avec une salle de garde qui pourra permettre d'accueillir des nouveaux médecins généralistes, voir spécialistes, afin de maintenir après les départs en retraite de Mr Duckers et bientôt de Mr Texier une offre et un service de qualité et de proximité à tous les patients. L'étude du projet va être évoqué lors du prochain Conseil Municipal. Cela peut permettre aussi à nos anciens de pouvoir prétendre à rester chez eux le plus longtemps possible. Des réalisations de rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite sont petit à petit installées sur la commune. Il rappelle également que cette année la commune a mis en place une mutuelle collective afin que chacun puisse avoir accès aux soins à moindre coût. Il s'est adressé aux familles qui ont des enfants dans l'école de notre village et il a remercié les enseignants qui donnent le meilleur d'eux-mêmes pour que

nos enfants réussissent scolairement ainsi que les employés communaux et les bénévoles qui participent aux « NAP » qui contribuent à l'épanouissement de l'enfant.

Cette année les travaux de la nouvelle bibliothèque qui se trouve près des écoles commenceront et cette réhabilitation durera plusieurs années. Il souligne qu'après les tablettes numériques dont les écoles sont dotées, et l'accès à l'internet en haut débit, il est temps de moderniser le site internet de la commune afin qu'il soit plus inter-actif.

Monsieur le Maire a indiqué l'importance de notre tissu associatif qui vit grâce à la passion des bénévoles. Mais aussi l'importance de nos jeunes qui abolissent, toute les différences en portant les couleurs de notre village dans les différentes rencontres sportives et qui se forment à la vie en partageant les valeurs du sport.

Il évoque ensuite quelques projets, avec la construction de quelques logements par un promoteur privé et gironde habitat, l'aménagement des écoles, la rénovation de notre patrimoine historique, et le lancement des travaux d'aménagements de la sécurité aux abords des écoles qui commenceront pendant le mois d'avril.

Il a précisé que les futurs projets énumérés ci-dessus sont soumis à la validation du conseil municipal et du débat de l'orientation budgétaire. Il précise qu'avec la baisse des dotations de l'Etat, et le souhait de ne pas augmenter les impôts locaux pour la 2^{ème} année consécutive, incitent à la prudence, notamment en matière de dépenses de fonctionnement; et donc, le conseil municipal continuera de gérer avec rigueur et justice sociale, les ressources, de plus en plus limitées, qu'il disposera, sans pour autant, et il insiste, négliger les investissements et conforter le service public.

Cette année nouvelle doit être celle du rassemblement des énergies pour plus de liens, plus de projets et plus de solidarité. Afin d'avoir plus de dialogue et de rencontres entre nous. Tel est le sens de notre engagement pour cette année qui s'ouvre.

Après son allocution et comme le veut la coutume, le premier magistrat a invité les personnes présentes à venir partager le verre de l'amitié.

Le lundi 18 janvier, ce fut au tour du personnel communal de recevoir, autour de quelques agapes, les vœux et les remerciements du Maire et du Conseil Municipal, pour leur engagement..



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/12/2015

L'an deux mil quinze, le 10/12/2015 à 18 heures 30, s'est réuni sous la présidence de Michel GAILLARD, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de Prignac et Marcamps.

PRESENTS : M GAILLARD, Mme BOUCHET, M MOUCHAGUE, Mme LALANDE, Mme LEVREAUD, M GATARD, M VEYSSIERE, Mme GOGUERY, M MONTEIL, Mme ANDRIEU Mr PICARD M GRANCHERE

ABSENT (s): Mme DA GAMA, Mme DUBEDOUT, M BETEILLE,

Secrétaire de séance : Annie LALANDE

Date de la Convocation : 04/12/2015

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu du 02/11/2015

Remarques de M PICARD.

Il souhaiterait que le bilan des bâtiments soit publié dans le bulletin municipal et collé dans le registre du compte rendu du conseil municipal

Il précise que les administrés doivent prendre connaissance de ce bilan.

Mme BOUCHET répond que ce bilan sera mis sur le site internet de la commune en début d'année et qu'il n'est pas possible de le faire paraître dans le bulletin municipal car il est beaucoup trop long ou alors faire une synthèse.

Mme BOUCHET lui propose de revoir ce point ensemble sachant qu'il fait partie de la commission communication.

Mme BOUCHET signale que faire un bulletin mensuel représente un coût important.

Le compte rendu de la réunion du 02/11/2015 est adopté avec les remarques énoncées à 18 heures 58.

DECISION SUR LA FUSION DES CINQ CDC- DELIBERATION

Schéma départemental de coopération intercommunale : avis sur la proposition du Préfet

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 33 qui stipule que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent regrouper au moins 15 000 habitants.

Vu l'article L 5210-1 du Code général des collectivités territoriales instaurant pour chaque département un schéma de coopération intercommunale pouvant entraîner la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres.

Vu le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le préfet de la Gironde le 19 octobre 2015 à la Commission départementale de coopération intercommunale et parvenu à la mairie de PRIGNAC ET MARCAMP le 22 octobre 2015.

Considérant que, à compter de sa réception, les communes ont un délai de deux mois pour se prononcer sur ce projet.

Le conseil Municipal, lors d'un vote à bulletin secret, prend les délibérations suivantes, afin de décider :

Article 1 :

D'émettre un avis favorable avec 8 voix pour et 4 voix contre, concernant le projet de SDCI consistant à fusionner les 5 Communautés de communes de l'arrondissement de Blaye.

PLAN B : De demander au Conseil Municipal le rapprochement de la Communauté de Communes de Blaye, Bourg et Estuaire ou rapprochement avec la Communauté de Communes du Cubzaguais tenant compte des bassins de vie et d'emploi, des infrastructures. Il en résulte des résultats suivants :

12 voix pour le rapprochement avec le Cubzaguais

0 voix pour le rapprochement avec Blaye Estuaire-Bourg.

Article 2 :

En ce qui concerne les propositions de dissolution ou fusion des différents syndicats prévus dans le projet de schéma, le Conseil Municipal émet, avec 9 voix contre, 2 pour et 1 blanc, les avis suivants :

SIGVB du Moron et du Blayais

D'émettre un avis défavorable à la dissolution du SIGVB du Moron et du Blayais tel que proposé à l'article 16 du SDCI, tant que le périmètre définitif n'est pas connu et dans le cas où la fusion des communautés des communes de Latitude Nord Gironde, du Cubzaguais, de l'Estuaire- Canton de ST CIERS SUR GIRONDE, du canton de Blaye et du Canton de Bourg tel que prévu dans le SDCI ne soit pas retenue.



SIAEPA DU CUBZAGUAIS

D'émettre un avis défavorable à la fusion du Syndicat Intercommunal d'eau potable et d'assainissement SIAEPA du Bourgeois et du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement SIAEPA du Cubzadai-Fronsadai, tel que proposé à l'article 20 du SDCI tant que le périmètre n'est pas connu et dans le cas où la fusion des Communautés de Communes de Latitude Nord Gironde, du Cubzaguais, de l'Estuaire Canton de St Ciers sur Gironde, du canton de Blaye et du canton de Bourg tel que prévu dans le SDCI ne soit pas retenue.

Le Conseil Municipal signale le fait que les trois syndicats sont engagés dans des modes de fonctionnement différents. Le SIAEPA du Bourgeois est en régie directe, les deux autres ont privatisé leur gestion et sont actuellement sous contrat.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE BOURG

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Bourg tel que prévu à l'article 32 du SDCI tant que le périmètre définitif n'est pas connu et dans le cas où la fusion des Communauté des Communes de Latitude Nord Gironde, du Cubzaguais, de l'Estuaire Canton de St Ciers Sur Gironde, du canton de Blaye et du Canton de Bourg tel que prévu dans le SDCI ne soit pas retenue.

SIRP DE BAYON ET ST SEURIN DE BOURG

Le Conseil Municipal soutien le maintien et éventuellement un élargissement de ces compétence, d'émettre un avis défavorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique(SIRP) de Bayon sur Gironde et St Seurin de Bourg.

Tel que prévu à l'article 39 du SDCI

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA HAUTE GIRONDE

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde tel que prévu à l'article 54 du SDCI tant que le périmètre définitif n'est pas connu et dans le cas où la fusion des communautés de Latitude Nord Gironde, du Cubzaguais, de l'Estuaire Canton de St Ciers sur Gironde, du canton de Blaye et du canton de Bourg tel que prévu dans le SDCI ne soit pas retenue.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA HAUTE GIRONDE

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la dissolution du Syndicat Mixte du Scot de la Haute Gironde tel que prévu à l'article 55 du SDCI tant que le périmètre définitif n'est pas connu et dans le cas où la fusion des communautés de communes de Latitude Nord Gironde, du Cubzaguais, de l'Estuaire Canton de St Ciers sur Gironde, du canton de Blaye, du canton de Bourg tel que prévu dans le SDCI, ne soit pas retenue.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CDC- MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE ZERO PHYTO ET D'UN PLAN DE GESTION DIFFERENCIE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE –DELIBERATION PROJET INTERCOMMUNAL CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

Les produits phytosanitaires présentent des risques sanitaires avérés vis-à-vis de la santé humaine et de l'environnement. Au niveau national comme européen **des dispositifs ont été mis en place** afin de sécuriser et de limiter leurs emplois dans le domaine agricole comme pour les Collectivités (**Zones Non Agricoles : ZNA**).

Ce contexte législatif a connu de fortes évolutions avec une succession de loi avec comme point de départ, une simple limitation d'un produit en 2004 : le glyphosate, pour tendre 12 ans plus tard à une interdiction presque totale d'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics : **L'article 68 de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte** interdisant au **1^{er} Janvier 2017**, l'utilisation des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics sur les voiries, dans les espaces verts, forêts et chemins de promenade ouverts au public.

LE PARTENARIAT SMICVAL ET CDC DE BOURG EN GIRONDE :

Afin d'anticiper cette réglementation, les élus de la Communauté de Communes ont approuvé, lors du Conseil Communautaire du **26 Mai 2015**, un accompagnement du SMICVAL durant un an et demi afin d'aider **la Communauté de Communes et les Communes** du Bourgeois à atteindre cet objectif.

Ce partenariat vise à optimiser les moyens et les actions mais aussi renforcer l'intérêt de la démarche par la connaissance des différents dispositifs d'aides tant en termes d'études et de financements.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne, est elle-même partie prenante dans ce partenariat, permettant ainsi un accompagnement spécifique pour les communes volontaires à la fois pour la réalisation des diagnostics et/ou d'études et de bénéficier des aides pour faciliter celles-ci à aller vers un zéro pesticide.

La réalisation de ces différents documents de gestion différenciée et/ou de plan de désherbage permet la sollicitation d'aides auprès des différents partenaires : Agence de l'Eau, CD33, DRAFF, Région, etc.

Autres missions :

Suivi et formations pour une meilleure implication des agents ou acceptation de la population, organisation de modules de formation, etc.

Communication : interne et externe relayée à la fois par les 2 parties le SMICVAL et la CDC de BOURG en GIRONDE.

OBJECTIFS DE LA DEMARCHE POUR LA COMMUNE :

Le projet de la mise en place d'une démarche de « Zéro Phyto » avec la réalisation d'un Plan de Gestion Différenciée sur l'ensemble de la Commune permet de :

Répondre à la Réglementation en vigueur et à celle à venir



Protéger la Santé humaine

Maintenir et développer la Biodiversité et de toutes les espèces locales tout en limitant la progression des espèces invasives

Limiter les îlots de chaleur en développant les plantations notamment aux abords et dans les zones minérales

Développer une image valorisante de la commune et mettre en avant ses atouts patrimoniaux et environnementaux (Identité communale)

Optimiser l'organisation de travail et améliorer les conditions de travail, moderniser les différents équipements comme le matériel

Mutualiser les moyens (techniques, humains, financiers, ..) et permettre à différentes activités d'être menées à l'échelon du territoire et d'afficher l'identité territoriale

Développer des actions spécifiques et duplicables à l'échelon territorial en tant que commune pilote

L'objectif est de pouvoir démarrer la démarche par la réalisation d'un plan de désherbage. Cela permettra d'initier et/ou de développer des techniques alternatives au désherbage chimique comme par exemple l'enherbement de certaines allées du cimetière, le désherbage manuel ou mécanique, le développement des paillages des massifs par le broyage in situ des déchets verts produits, la mise en place « de végétalisation » au niveau des trottoirs, l'intégration de gestion de tontes, etc.

La communication et l'implication des habitants ainsi que l'ensemble des acteurs auront un rôle prépondérant dans la réussite de ce projet. En fait, il s'agit de mettre en synergie les différents enjeux qui sont d'ordre sociaux, environnementaux, économiques, techniques, culturels... et touristiques car ils s'inscrivent naturellement dans ce dispositif.

CALENDRIER PREVISIONNEL :

Novembre 2015 : Délibération du conseil municipal et mise en place du groupe de travail

Communication auprès des habitants : bulletin municipal, etc.

Année 2016 :

Etablissement des premiers diagnostics concernant les pratiques actuelles et des pistes d'actions : plan de désherbage et de gestion et plan d'actions

Suivi et évaluation des actions et Communication

PROTOCOLES ET SUBVENTIONS POSSIBLES :

Afin de pouvoir solliciter et bénéficier d'aides techniques et financières des différents organismes publics, le respect du protocole suivant est **obligatoire** :

Délibération de la commune pour s'inscrire dans une démarche zéro phyto

Réalisation d'un plan de gestion différenciée et/ou plan de désherbage

Établissement de dossier(s) de demande de subventions

Les postes éligibles aux différentes subventions :

Acquisition de matériels alternatifs aux traitements chimiques : désherbeur, épaveuse, broyeur ...

Achats de végétaux et autres (enherbement, vivaces..)

Communication : éditions, affichage, bulletin d'information, etc.

Manifestations : événements, panneaux de signalétique, etc.

Sur proposition du Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

S'engager dans la démarche partenariale « Zéro-phyto » afin supprimer l'usage des produits phytosanitaires dans les espaces publics de la Commune à court / moyen terme

Solliciter l'aide gratuite du SMICVAL et de la CDC de BOURG pour un accompagnement individuel et la réalisation d'un diagnostic et de livrables.

S'engager à mettre en place un groupe de travail ayant un rôle de référent et de support pour la démarche

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place du plan de gestion différenciée pour le « Zéro-phyto

MODIFICATION DES STATUTS DU SIES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur :

Le retrait de compétence « Collège S.VAUBAN » (hors SEGPA) pour les communes de ANGLADE-EYRANS-GAURIAC-ST CIERES DE CANESSE-ST TROJAN ET VILLENEUVE.

L'adhésion de CAVIGNAC-CEZAC-CIVRAC-CUBNEZAIS-DONNEZAC-GENERAC-LARUSCADE-MARCENAI-MARSAS -SAUGON-ST CHRISTOLY DE BLAYE-ST GIrons D'AIGUEVIVES-ST MARIENS-ST SAVIN-ST VIVIEN DE BLAYE et ST YZAN DE SOUDIAC pour la compétence « SEGPA du collège S.VAUBAN ».

La mise à jour des statuts du S.I.E.S. de Blaye

Il convient également de nommer un délégué suppléant conformément aux nouveaux statuts du S.I.E.S. de BLAYE.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces délibérations

DONNE un avis favorable aux demandes de retrait précitées, aux demandes d'adhésion précitées, aux propositions de nouveaux statuts du S.I.E.S DE BLAYE

CDC MODIFICATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Conformément aux dispositions de l'article 1 609 Nonies C du Code Général des impôts : « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ».

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 22 septembre 2015.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2013 décidant :



La suppression des attributions de compensation « négatives » des communes de COMPS-GAURIAC-MOMBRIER-ST CIERS DE CANESSE ET TEUILLAC,

La diminution de 5.60% des attributions de compensation des autres communes et précisant que ce taux ne sera pas prévu au cours de la mandature actuelle

Et fixant les attributions de compensation à compter de 2016 comme suit

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	
BAYON	182 456.32 €
BOURG	101 359.17 €
LANSAC	91 409.41 €
PRIGNAC ET MARCAMPS	3 256.80 €
PUGNAC	36 050.42 €
ST SEURIN DE BOURG	8 357.23 €
ST TROJAN	7 674.72 €
SAMONAC	12 895.04 €
TAURIAC	31 689.14 €
VILLENEUVE	38 023.63 €
TOTAL	513 171.63 €

Le Conseil Municipal accepte la proposition de révision de l'attribution de compensation à compter de l'exercice 2016

Pour : 12

DROIT DE PLACE

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un marchand ambulant de fruits et légumes lequel souhaiterait venir sur la commune 2 fois par semaine. Le Maire précise que nous avons un commerce de proximité qui fournit des fruits et légumes et cela pourrait porter tort à celui-ci.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer. Après discussion, le conseil municipal émet un avis défavorable par 9 voix contre et 3 abstentions.

M PICARD rappelle qu'il faut privilégier les commerces de proximité.

RAPPORT DES COMMISSIONS

BATIMENTS :

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu des bâtiments effectué par M PICARD

Mr PICARD rappelle au conseil municipal qu'il faut étudier les priorités et définir une stratégie sur du long terme. Il faut travailler de manière objective.

M PICARD signale que la STE BMA viendra samedi matin pour le remplacement de la porte de la salle des associations et lundi pour le remplacement de la porte du 3^{ème} âge.

Le Maire signale que le Bungalow du personnel est commandé.

Mme LALANDE demande la possibilité d'installer une lumière à détecteur de mouvement au coin de la salle du 3^{ème} Printemps.

CHEMINS ET CIMETIERES

M GATARD informe le conseil municipal que des devis ont été demandés pour du point à temps et réfection de routes pour 2016. Selon le coût, il faudra faire un choix sur les priorités.

CIMETIERES

M GATARD informe que la commission cimetière va réaliser des plans à partir de photos avec GOOGLE.

CADRE DE VIE

Mme ANDRIEU informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandés pour la remise en état du parcours de santé du site naturel du_Moron

Le repas des aînés organisé par la commune est prévu pour le 10/04/2016

Elle signale que les vœux à la population auront lieu le 10 janvier 2016 à la salle des fêtes à 12 heures et les vœux au personnel communal le 18 janvier 2016 à 19 heures.



QUESTIONS DIVERSES

M PICARD informe le conseil municipal que des personnes souhaiteraient avoir les dates des conseils municipaux à l'avance publiées dans le bulletin municipal de la commune. Le Maire répond qu'il est difficile de prévoir des dates à l'avance.

M MOUCHAGE informe le conseil municipal qu'il a rencontré un administré lequel lui a fait part que cela fait 6 fois que l'on lui vole des vases et fleurs au cimetière

Mme LALANDE rappelle que suite à l'agression verbale publique qu'elle a subie lors du vote du 06/12/2015, elle rappelle qu'être « **ELU ET REMUNERE** » ne donne pas que des droits mais des devoirs.

BIBLIOTHEQUE

Mme ANDRIEU informe le conseil municipal que la bibliothèque fonctionne avec trois bénévoles et signale que c'est très dur à gérer.

Le Maire signale que Mme BETEILLE a adressé un courrier à la mairie pour la création d'une association.

SEANCE LEVEE A 20 HEURES 33.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/01/2015

L'an deux mil quinze, le 17/12/2015 18 heures 30, s'est réuni sous la présidence de Michel GAILLARD, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de Prignac et Marcamps.//

PRESENTS : M GAILLARD, Mme BOUCHET, M MOUCHAGUE, Mme LALANDE, Mme LEVREAUD, M GATARD, M VEYSSIERE, Mme GOGUERY, M MONTEIL, M BETEILLE, Mme ANDRIEU Mr PICARD M GRANCHERE

ABSENT (s) : MME DA GAMA, Mme DUBEDOUT,

Secrétaire de séance : M GATARD

Date de la Convocation : 04/12/2015

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu du 10/12/2015.

M PICARD signale qu'il n'a pas eu le temps de le lire dans son intégralité et précise qu'il a été adressé le jour même de la réunion.

Il tient à signaler que dans le compte rendu certains points n'ont pas été évoqués, à savoir :

- possibilité de faire une réunion avec les membres du conseil municipal afin de faire le point sur le bilan des bâtiments et souhaiter que ce bilan soit collé dans le registre.

ECOLES : devis préau et changements des fenêtres aux écoles. Cela est-il nécessaire de faire ces travaux sachant qu'il y a beaucoup de travaux à effectuer au groupe scolaire.

Il signale qu'il serait peut être préférable de construire une école neuve.

Le maire lui répond que financièrement cela est impossible.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal en date du 10/12/2015 à l'exception de M PICARD.

Le Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Effondrement carrières à ST LAURENT D'ARCE et sur une petite partie sur PRIGNAC ET MARCAMPS

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123.10, L.123.19, R.123-24 et R.123-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2008 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation

Vu le débat du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 2010 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable



Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2015 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de PLU
Vu l'arrêté municipal n° 2015/5 en date du 30 avril 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} juin au 3 juillet inclus
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur

Entendu l'exposé du Maire

Considérant que d'une part les observations formulées par l'Etat, les autres personnes publiques et organismes consultés par le maire, et d'autre part les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification du projet de PLU

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

décide d'approuver le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'extérieur de la mairie (panneau d'affichage) durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le journal SUD-OUEST.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Le dossier peut être consulté en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture du public.

OBLIGATION DE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE - DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 17/12/2015

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

- Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

- Considérant qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,

- Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'urbanisme,

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace.

En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra au maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le plan local d'urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR -DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007

Considérant qu'à compter de cette date le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire en application du nouvel article R 421-27 du code de l'urbanisme à compter du 17 décembre 2015.

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et de la rénovation du cadre bâti de la commune



DECIDE A L'UNANIMITE

* D'instituer à compter du 17 décembre 2015 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN –DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption dans tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2015,

Vu l'article L.211-1 du code de l'urbanisme,

DÉCIDE

· D'instituer le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et toutes les zones d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme de la commune:

Zones : Ua-Ub- Ue- Uk

Zones : 1 AU- 1 AU a- 1AU b

· De donner délégation au Maire pour tout acte ou décision relatif à l'exercice de ce droit de préemption, conformément à l'article L. 2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION DE LA CRESSONNIERE

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la restauration de la cressonnière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord et autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil Département et à signer les documents relatifs à ce dossier.

EFFONDREMENT CARRIERES

Le Maire présente la requête du Maire de ST LAURENT D'ARCE concernant des travaux de renforcement du Chemin de Cantegris suite au décollement de plaques de pierres dans la carrière sous la route.

La mairie a présenté un devis lequel s'élève à 25 416 € TTC. Il précise que le conseil départemental a été sollicité pour une demande de subvention de 20 % et la DETR pour une aide de 25% sur la base. Le Conseil Municipal donne son accord pour prendre en charge 1/3 des travaux ; soit environ 5295 € déduction faite des subventions.

SEANCE LEVEE A 18 H 45

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/01/2015

L'an deux mil seize, le 12 janvier à 18 heures 30, s'est réuni sous la présidence de Michel GAILLARD, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de Prignac et Marcamps.

PRESENTS : M GAILLARD, Mme BOUCHET, M MOUCHAGUE, Mme LALANDE, Mme LEVREAUD, M GATARD, M VEYSSIERE, Mme GOGUERY, M MONTEIL, M BETEILLE, Mme ANDRIEU Mr PICARD M GRANCHERE

ABSENT (s) : MME DA GAMA,

ABSENT (s) EXCUSE (s) : Mme DUBEDOUT,

Secrétaire de séance : MME ANDRIEU

Date de la Convocation : 07/01/2016

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte rendu de sa séance du 17 décembre 2015.

Le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à faire.

REMARQUES DE M PICARD

M PICARD signale que le rectificatif concernant les bâtiments qu'il a adressé n'a pas été pris en compte et ne figure pas dans le compte rendu

Il précise qu'il manque l'essentiel, l'esprit et les nuances. Il souhaite que ses remarques soient notées dans le compte rendu.

**Il signale qu'il y a de gros travaux à faire aux écoles, à savoir :**

Changement des menuiseries pour un montant de 100 000 € aux écoles

Mme LEVREAUD signalait que si l'on changeait les menuiseries il faudrait refaire l'isolation des murs et revoir les installations électriques. Elle demandait si cela ne serait pas plus opportun d'envisager la construction d'un nouveau groupe scolaire. M PICARD signalait que l'on ne pouvait pas envisager de tels investissements sans une réflexion rationnelle. Il souhaite plus de transparence. Aussi Mme LALANDE avait proposé de faire une réunion publique laquelle porterait uniquement sur les bâtiments.

MR BETEILLE signale à M PICARD qu'il n'est pas d'accord avec le compte rendu qu'il a présenté au conseil municipal du 02.11.2015. Il signale que Mr PICARD fait un compte rendu avec des conclusions sur ce qu'il serait mieux de faire, alors que les autres membres de la commission se sont prononcés contre comme la construction d'une école neuve et voyait plutôt la rénovation par tranche.

REUNION PUBLIQUE : M BETEILLE rappelle qu'en date du 07/10/2015 la STE HOME avait été conviée par Monsieur le Maire afin de présenter leur projet de lotissement

M MOUCHAGUE a demandé au public de sortir sachant que ce projet n'avait pas été vu auparavant par la commission des bâtiments.

PREAU ECOLE : Monsieur le Maire avait demandé à M PICARD des devis pour la réfection du préau. M PICARD avait répondu à Monsieur le Maire que la stratégie concernant l'école n'avait pas encore été définie et qu'il serait inapproprié d'investir sans savoir si cet investissement serait rentable pour la collectivité sur du long terme.

Mme BOUCHET précise que le compte rendu a été adopté et que l'on ne peut pas revenir sur celui-ci.

M MOUCHAGUE reprend les propos de MR PICARD qui précise que la majorité du conseil municipal a été élu avec 29 voix d'avances et donc que l'on doit prendre en compte les demandes de l'opposition et il précise que MR PICARD n'est pas cohérent car il a y quelques temps il n'a pas voté pour un droit de réponse dans le bulletin municipal.

Mr le Maire précise que le bulletin municipal ne doit pas servir à des règlements de comptes, le journal doit rester un moyen de communications pour les habitants.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 17/12/2015 à l'exception de M PICARD- M GRANCHERE- MME LALANDE

Projet de travaux agrandissement Cabinet Médical-Choix du maître d'œuvre – délibération

Mme BOUCHET rappelle au Conseil Municipal le projet d'agrandissement du Cabinet Médical. Elle signale que ce point a été déjà évoqué en réunion de conseil en date du 02/09/2014.

On propose de voter pour une procédure adaptée pour l'agrandissement du cabinet médical et ensuite le choix du maître d'œuvre. Evidemment, cette étude est soumise à l'approbation de l'accord d'un crédit par la banque. Mme BOUCHET signale que cette extension sera rentabilisée avec l'aide des loyers et des subventions de l'état. Mme BOUCHET précise que c'est à la demande des médecins actuels que ce projet va être étudié car après le départ d'un médecin en 2014, il va y avoir un nouveau départ d'un médecin en 2016, et il est nécessaire de maintenir une offre de soins de qualité aux habitants du village. La structure actuelle n'a pas été rénovée depuis sa construction qui date de plus de 20 ans et elle ne répond plus aux normes exigées.

Pour cela, elle demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancer la procédure pour le choix du maître d'œuvre.

Elle signale qu'elle a rencontré le CAUE (avec le Maire pour une étude partielle suite à la réunion du conseil municipal du 12/12/2014 où il a été mentionné l'approbation de consultation du CAUE. Mme BOUCHET précise qu'une demande de crédit se fera auprès d'établissements bancaires avec un plan de financement et donc une présentation des recettes (loyers futurs), les subventions du département avec la demande de la DETR. Après l'étude globale de ce projet par la commission des bâtiments il sera demandé au conseil municipal de délibéré sur la poursuite de celui-ci.

M PICARD signale que des réunions ont eu lieu et qu'il n'a jamais été convié, ni le conseil ni la commission des Bâtiments.

Mme BOUCHET lui rappelle que ce projet avait été évoqué à maintes reprises lors de réunion de conseils et des réunions des adjoints que Mr PICARD (Responsable de la commission des bâtiments) n'a jamais voulu aborder le sujet lors de réunion de cette commission.

Mr PICARD précise qu'il tient compte de la majorité. Mr BETEILLE lui répond que ce n'est pas vrai.

M MOUCHAGUE demande si ce sont les vœux des médecins. Mr le Maire répond oui et que si le projet se faisait, qu'il y aurait une salle de garde de prévue afin qu'il y ait des permanences le week-end afin que les habitants aient un meilleur accès aux soins.

M PICARD signale lors des vœux du maire à la population des choses ont été dites sans que certains membres du conseil soient mis au courant dont le cabinet médical.

Mr PICARD précise que s'il y avait un regroupement de communes on pourrait envisager, un cabinet médical ailleurs. Mme BOUCHET lui demande s'il souhaite enlever ce service de soins de proximité à nos habitants. Mr PICARD répond que les habi-



tants pourront aller se faire soigner à Bourg.

M GRANCHERE précise que ce projet d'agrandissement aurait pu être effectué avec le regroupement des communes (CDC).

M VEYSSIERE s'adresse à MR PICARD et lui fait savoir qu'il ne comprend pas sa position par rapport à ce projet alors que lui son projet porte sur la construction éventuelle d'une école neuve avec un coût pour la commune qui ne pourra pas être financé par l'apport de recettes suffisantes. Il précise qu'une majorité de la commission envisage la rénovation de l'école par tranche et non la construction.

M PICARD signale que des travaux de rénovation de ce cabinet auraient été suffisants dans l'immédiat.

Autorisation d'appel d'offre -procédure adaptée

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser dans le cadre de la procédure adaptée à engager la procédure adaptée pour l'extension du cabinet médical et d'autoriser le maire à signer le marché.

Le conseil municipal donne son accord par 9 voix pour, 3 abstentions et une voix contre

Autorisation de demande de subvention DETR- Délibération

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de subvention de la DETR ([Dotation d'équipement des territoires ruraux](#))

Le Conseil Municipal donne son accord par 9 voix pour, 3 abstentions et une voix contre

Subvention écoles –voyage- délibération

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un voyage scolaire est prévu à Biscarosse au mois de mai. 5 Classes sont concernées- 3 jours et 2 nuits. Ce voyage s'élève à 13 500 €. Le Maire propose au conseil municipal de leur allouer une subvention

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité décide de leur octroyer la somme de 2000 € pour les frais de transport.

Accord du Conseil Municipal.

Bibliothèque Création d'une association – approbation

Le Maire informe le conseil municipal que la Bibliothèque est actuellement gérée par des bénévoles et élus.

Il signale qu'il a reçu un courrier émanant de Madame BETEILLE, laquelle demande la possibilité de créer une association. Cette association aura en charge la gestion de cette bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord.

M MOUCHAGUE, Mme LALANDE souhaitent que cette bibliothèque reste municipale. Mr le Maire précise qu'il est prévu qu'une convention soit établie entre la commune et l'association. Mme BOUCHET précise que c'est une délégation de service public qui sera faite à cette association pour l'animer avec l'aide des futurs adhérents.

M GRANCHERE demande si la commune va toujours au relais de la BDP (Bibliothèque Départementale de Prêt) pour le renouvellement des livres.

Le Maire signale que le renouvellement se fait toujours avec la BDP.

Mme LALANDE demande si dans le cas d'une animation avec l'école, qui va s'en occuper.

Elle signale qu'avant c'était MR POISSONNEAU (actuellement en arrêt maladie) qui s'en occupait.

Mme BOUCHET signale que les institutrices pourront si elle le souhaite prendre en charge cette animation avec leurs élèves. Par ailleurs, elle signale que les enfants de l'école peuvent toujours aller à la Bibliothèque et que le bus reste à la disposition des institutrices.

Plan Communal de Sauvegarde – approbation

Mme BOUCHET informe le Conseil Municipal que le plan communal de sauvegarde a été revu et mis à jour.

Mme LALANDE est étonnée et précise qu'elle n'a pas été prévenue.

Mme BOUCHET précise que ce point a été abordée en réunion de conseil en date du 26/05/2015 dans laquelle, elle demandait si des membres du conseil souhaitaient participer à cette mise à jour.

Mme BOUCHET signale que chacun des conseillers recevra par mail une copie afin de le valider.

Accord du Conseil Municipal.

Modernisation du Site internet – délibération

Mme BOUCHET informe le Conseil Municipal que le Site Internet de la commune va être réactualisé par l'ancien prestataire pour un montant de 3 000 €.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Suppression Budget transport scolaire

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à supprimer le budget transport scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord.

Suppression de poste

Le Maire propose au conseil municipal de supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 33,22/ 35^{ème} et de créer un poste d'adjoint technique 1^{ere} classe à 33,22/35^{ième}

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord.

Le Maire propose au conseil municipal de supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 35/ 35^{ème} et de créer un poste d'adjoint technique 1ere classe à 35/35^{ème}
Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal donne son accord.

Le Maire propose au conseil municipal de supprimer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de 33,73/ 35^{ème} et de créer un poste d'adjoint d'animation 1ere classe à 33,73/35^{ème}
Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal donne son accord

Questions diverses.

M MOUCHAGUE demande à M GATARD quand seront installés les deux panneaux stop

M GRANCHERE demande à M GATARD si le point a été fait sur les chemins et quelles seront les priorités. Il précise qu'il est en attente de devis pour le prochain budget.

Mme LALANDE demande quand est ce que des informations seront données sur les écoles. Elle précise que l'on est au courant de rien et signale que l'on ne voit jamais la déléguée des écoles.

Mme LALANDE demande si elle aura un bilan financier.

Mme BOUCHET signale que le budget 2015 va être clôturé par le percepteur dans les prochains jours.

BUS SCOLAIRE : Mme LEVREAUD demande si l'on a des nouvelles sur l'acheteur Potentiel. Le Maire répond que non. Elle signale que le bus est toujours assuré ce qui représente un coût.

Mme LEVREAUD a constaté que le terrain où il est prévu un projet de lotissement est inondé. Demande au Maire s'il y a des risques. Le Maire répond qu'un drainage est prévu

Mme LALANDE demande quand vont commencer les travaux de la CAB . Le maire répond qu'il devrait débuter en avril.

EFFONDREMENT ST LAURENT D'ARCE

M VEYSSIERE signale au conseil municipal qu'il avait été question de participer aux travaux de renforcement au prorata et non 1/3 de la somme comme indiqué lors de la réunion du 12/01/2016.

M PICARD informe le Maire et les conseillers de sa décision de démissionner en qualité d'adjoint mais aussi en tant que conseiller.

Il donne lecture de son courrier qu'il a transmis à Monsieur le Préfet et en remet une copie en main propre à Monsieur le Maire ainsi que son écharpe d'adjoint et la clé. Le maire lui répond qu'il respecte son choix.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES



Retenez cette date ! Le Gala de Danse aura lieu

le samedi 4 juillet 2015 à 15H

à la salle de fêtes de Prignac et Marcamps

La présence de tous les élèves de l'Ecole de Danse est nécessaire.
Si votre enfant ne peut participer au gala merci d'en informer Zaza
afin de ne pas perturber les chorégraphies.

La répétition générale se fera le mercredi 1er juillet à 16h30.

Merci d'arriver à l'heure afin de ne pas perturber la répétition.
Un goûter sera offert aux enfants.

Merci à tous !

INFOS DU GARDON MARCAMPOIS

Le 21 Novembre 2015 le vote des membres actifs de l'association a été voté, il en ressort:

Présidents d' Honneurs

Monsieur Réal Christian
Monsieur Gaillard Michel

Président

Monsieur Chapelain Francis

Vice-Présidents

Monsieur Isidore Jean
Monsieur Gatard Robert

Trésorière

Madame Veyssière Pascale

Trésorière Adjointe

Madame Réal Josette

Secrétaire

Madame Dutent Carole

Les membres actifs

Monsieur Tornade Jean Claude
Monsieur Boucherie Guy
Monsieur Lelaidier Loïc
Monsieur Baudou Henry
Monsieur Veyssière Yoann
Monsieur Veyssière Alain
Monsieur Touraille Jérémy
Monsieur Sancho Pascal



Vente de carte de pêche à Prignac et Marcamps.

L' Arum Vert Fleuriste
76 Avenue des Côtes de Bourg

A P N

Le 06 Février 2016 : inscription pour initiation pêche, à la Salle des Mariages de 9h30 à 12h00.
Montant de l'inscription 6 euros pour l'année.

Le 20 Février 2016 : présentation et montage de lignes.

Concours de Truite

Samedi 20 Février 2016 : de 15 h à 17 h pêche à la truite.
Inscription et vente de ticket à partir de 9 heures. Le tarif du concours est de 10 euros.

Dimanche 21 Février 2016 : à partir de 8 h pêche a la truite.
Le tarif de la journée est de 5 euros.

Assemblée Générale

Le 27 Février 2016, Assemblée Générale 2015, à partir de 15 heures à la Salle des Fêtes.

Ordre du jour

Rapport financier
Questions diverses



CLUB DU 3EME PRINTEMPS

Le Club du troisième Printemps de Prignac et Marcamps, invite toutes les personnes qui se sentent seules ou s'ennuient chez elle à nous rejoindre 2 fois par mois le 1er Jeudi de chaque mois pour 1 loto et pour un petit repas convivial 1 fois dans le mois, avec une tombola.

Infos :

- Loto le 4 février 2016
- Assemblée générale le 18 février 2016 à 15h30
- Repas du 18 février, pensez à vous inscrire dès à présent.

Rappel: Il reste quelques places pour la sortie à « L'ange bleu », le 26 mai au tarif de 44 euros. Un covoiturage est organisé.

Merci à tous ceux qui nous rejoindrons, et je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires:
au 06 20 54 57 83

La Présidente
Mme CHAUVIN



REPAS DANSANT DES AINES

DIMANCHE 12 AVRIL 2015

Comme chaque année, Le Maire et son Conseil Municipal ont le plaisir d'offrir le traditionnel repas dansant à leurs aînés âgés de 60 ans et plus.

REPAS DANSANT DES AINES

DIMANCHE 12 AVRIL 2015

Comme chaque année, Le Maire et son Conseil Municipal ont le plaisir d'offrir le traditionnel repas dansant à leurs aînés âgés de 60 ans et plus.

Nous serons heureux de partager ce moment de joie et de convivialité,

LE DIMANCHE 10 AVRIL à 12 h à la salle des fêtes

Nous vous demandons de bien vouloir remplir et retourner ce coupon réponse en mairie ou par mail : prignacmarcamps@orange.fr

au plus tard le 25 Mars 2016



Madame :

Monsieur :

Participeront au repas du 10 avril 2016



P.S : Pour les couples dont l'un des conjoints à moins de 60 ans, le prix du repas est à 35 Euros.



OPAH du Pays de la Haute Gironde

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (**OPAH**) est toujours en cours sur le territoire de la Haute Gironde et ce **jusqu'en juillet 2016**.

Piloté par le Pays de la Haute Gironde et les Communautés de Communes du Canton de Bourg, Blaye, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Savin et Saint-Ciers-sur-Gironde, ce dispositif permet d'obtenir des subventions pour les propriétaires souhaitant rénover leur logement.

Les propriétaires occupants ou ceux désirant rénover un logement locatif peuvent obtenir (sous conditions) des aides financières pour réaliser des travaux d'isolation, de remplacement de chauffage, de réfection d'électricité, de toiture...

Pour plus de renseignements contacter M. Aurore TRELAUN animatrice OPAH au 06 75 24 09 29, elle pourra vous conseiller sur toutes les aides financières disponibles.

Permanence tous les lundis matins à la Maison des Services au Public de Bourg entre 9h et 12h.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE



Le conseil municipal a été sollicité par quelques habitants bénévoles de notre village pour s'occuper de la bibliothèque.

Par délibération du Conseil municipal en date du 12 janvier 2016, la Commune de Prignac et Marcamps a décidé de céder la gestion de la bibliothèque municipale qui est un service municipal de lecture publique, à la future Association « Plaisir de Lire », qui sera conventionnée avec la municipalité qui reste propriétaire du fond d'ouvrages.

L'assemblée constitutive est la réunion physique des bénévoles et fondateurs qui seront chargés d'élaborer les statuts et de procéder à leur signature des premiers dirigeants. Si vous souhaitez participer bénévolement à l'animation de la bibliothèque de notre village et être membre actif de celle-ci, alors venez à la réunion constitutive du

Jeudi 4 février 2016 à 18h30 à la Mairie, salle des mariages.

JUDO CLUB



Le jeudi 17 décembre a eu lieu le traditionnel et toujours apprécié goûter de Noël du club.

Cette fin d'après-midi a débuté, comme le veut la tradition, par un entraînement commun.

Du plus jeune au plus âgé les judokas du club ont envahi le tapis et mis en commun la soif d'apprendre des uns avec l'envie de partager leur expérience des plus gradés. De la ceinture blanche à la ceinture noire, tous étaient présents.

Le Père Noël leur a fait une bonne surprise en déposant en avance quelques cadeaux « spécial Judoka » que la municipalité, le professeur Cédric et les membres du bureau ont remis à chaque enfant après la remise du challenge des grades et du challenge du fairplay. Félicitations aux récompensés !

La soirée s'est poursuivie autour d'un buffet bien garni en gourmandises sucrées et salées. En vrais sportifs, les judokas du club ont su apprécier toutes ces bonnes choses avec modération ... ou presque si on en juge par les tables rapidement vidées par des convives affamés !

Merci à toutes et tous pour votre générosité et votre participation toujours joyeuse et toujours appréciée !



Le professeur du club, Cédric LAPEYRADE est vainqueur de la coupe de France séniors dans la catégorie des moins de 60 kg, qui se sont déroulés à Boé (47).

Bravo ! Et toutes nos félicitations !

Association de Sauvegarde du Patrimoine de Prignac et Marcamps

L'association de Sauvegarde du Patrimoine de Prignac et Marcamps organise son assemblée générale le samedi 6 février à 10h30 à la salle des Mariages de la Mairie de Prignac.

